

**Conventions mentionnées à l'article L.225-38 du code de commerce
conclues le 2 juin 2020**

Carentoir, le 2 juin 2020 - La société Guillemot Corporation S.A. informe ses actionnaires de la conclusion, le 2 juin 2020, de deux conventions mentionnées à l'article L.225-38 du code de commerce, lesquelles ont été autorisées par le conseil d'administration dans sa séance du 29 avril 2020 :

1- Garantie donnée à la filiale anglaise Guillemot Limited

- Personnes intéressées : Claude Guillemot, Michel Guillemot, Yves Guillemot, Gérard Guillemot et Christian Guillemot

Messieurs Claude Guillemot, Michel Guillemot, Gérard Guillemot et Christian Guillemot, administrateurs de la société Guillemot Corporation S.A., et Monsieur Yves Guillemot, Directeur Général Délégué de la société Guillemot Corporation S.A., sont également administrateurs de la filiale anglaise Guillemot Limited.

- Nature de la convention : Le 2 juin 2020, notre société a donné une garantie à sa filiale anglaise Guillemot Limited afin que cette dernière puisse être exemptée de l'obligation de faire vérifier ses comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 par un commissaire aux comptes.
- Objet de la convention : garantir les dettes figurant au bilan de la filiale Guillemot Limited au 31 décembre 2019, jusqu'à ce que ces dettes soient acquittées en totalité.
- Motif justifiant de l'intérêt de la convention pour la société : permettre une économie substantielle pour la filiale Guillemot Limited, en diminuant ses frais liés à la clôture de ses comptes annuels, ce qui est dans l'intérêt économique de la société Guillemot Corporation S.A.
- Rapport entre le prix de cette convention pour la société Guillemot Corporation S.A. et le dernier bénéfice annuel de celle-ci : non applicable.

2- Lettre de soutien consentie à la filiale anglaise Guillemot Limited

- Personnes intéressées : Claude Guillemot, Michel Guillemot, Yves Guillemot, Gérard Guillemot et Christian Guillemot

Messieurs Claude Guillemot, Michel Guillemot, Gérard Guillemot et Christian Guillemot, administrateurs de la société Guillemot Corporation S.A., et Monsieur Yves Guillemot, Directeur Général Délégué de la société Guillemot Corporation S.A., sont également administrateurs de la filiale anglaise Guillemot Limited.

- Nature de la convention : Le 2 juin 2020, notre société a consenti une lettre de soutien à la filiale anglaise Guillemot Limited afin que cette dernière puisse continuer ses activités au Royaume-Uni.
- Objet de la convention : confirmer son intention de continuer à apporter un soutien financier à sa filiale anglaise Guillemot Limited pour une période de douze mois à compter de la date d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 de la filiale.
- Motif justifiant de l'intérêt de la convention pour la société : permettre à la filiale Guillemot Limited de continuer ses activités au Royaume-Uni, cette filiale assurant les fonctions de vente, promotion et marketing au Royaume-Uni, marché numéro un en Europe pour les accessoires de jeux vidéo, et qu'il est, par conséquent, important pour la société Guillemot Corporation S.A. d'y maintenir la présence de sa filiale.
- Rapport entre le prix de cette convention pour la société Guillemot Corporation S.A. et le dernier bénéfice annuel de celle-ci : non applicable.